

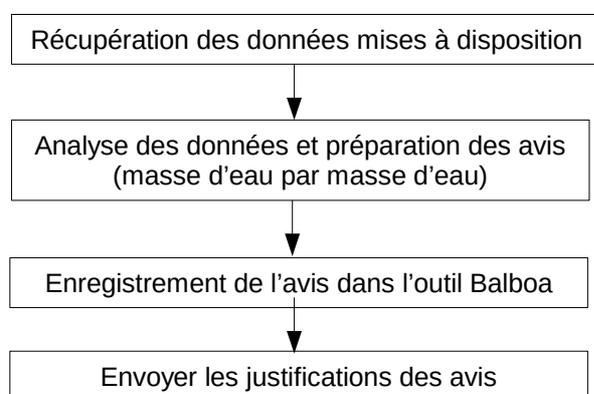


**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

Comment participer à la concertation technique sur l'état des lieux 2019 ?

L'état des lieux 2019 constitue la première étape du 3^e cycle de gestion de la directive cadre sur l'Eau. Le secrétariat technique de bassin a produit une première analyse, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, qu'il convient de consolider sur la base d'informations plus précises issues du niveau local. La marche à suivre est décrite ci-après.



1. Récupérer les données des premiers résultats

!/ Les résultats mis à disposition ne sont pas validés. Ils n'ont pas vocation à être utilisés dans un cadre autre que celui de la concertation technique.

L'ensemble des données produites dans le cadre de l'analyse à l'échelle du bassin sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-preparer-la-re-1/les-documents-du-sdage-2022-2027/etat-des-lieux-2019.html>

Sont mis à disposition :

- les notes méthodologiques expliquant comment les résultats ont été obtenus (sources des données, méthodes de calculs...),
- les résultats (état, pressions, risques de non atteinte du bon état) pour l'ensemble des masses d'eau sous format cartographique (projet Qgis) ; les masses d'eau pour lesquelles une analyse par le niveau local est particulièrement requise seront identifiées,
- les données produites ou utilisées à chaque étape de la production (évaluation des pressions, évaluation de l'état, évaluation du risque),
- les consignes à suivre pour rendre un avis.

Si vous avez des difficultés pour télécharger les données, contactez le 02 38 51 73 73 ou adressez un courriel à l'adresse balboa@eau-loire-bretagne.fr

2. Analyser les données

Pour le bon déroulement de la concertation il est recommandé :

- d'analyser en priorité les masses d'eau identifiées par le niveau bassin comme nécessitant une expertise locale (voir ci-dessus),
- de commencer l'analyse par le classement en risque (ou non) de non atteinte du bon état,
- de poursuivre éventuellement par l'analyse des pressions.

3. Rendre un avis

En cas de désaccord avec les conclusions proposées par le niveau bassin sur une ou plusieurs masses d'eau, vous pouvez donner votre avis via l'application « *Banque des Avis Loire-Bretagne Ouvert aux Acteurs* » (BALBOA) : <https://avis-me.eau-loire-bretagne.fr>

Aucun avis n'est attendu sur l'état des masses d'eau, il s'agit d'éléments informatifs.

Le guide d'utilisation détaillé de l'application est disponible sur l'accueil du site.

- Pour saisir un avis, l'outil nécessite des informations d'authentification **disponibles sur demande auprès des membres des STL.**
- Il prévoit un travail masse d'eau par masse d'eau. Un avis groupé pour plusieurs masses d'eau n'est donc pas possible.
- L'application a uniquement vocation à bancariser les avis des participants : un travail préalable d'analyse et de préparation est donc recommandé.
- **Chaque commentaire devra être précédé de l'identification de la personne qui intervient (Organisme, nom).**
- Les commentaires seront visibles par tous (sans nécessité d'authentification) et ne seront pas supprimables.
- En cas d'inscription d'une masse d'eau en « risque », il est attendu des propositions de mesures à mettre en place.
- **Les avis devront être justifiés pour être pris en compte (voir ci-après).** Les documents et sources de données devront être mentionnés explicitement dans l'outil BALBOA (donner le nom du ou des fichiers qui seront transmis).

En cas de questions sur le fonctionnement ou authentification sur l'outil, vous pouvez contacter les administrateurs via l'adresse balboa@eau-loire-bretagne.fr

4. Justifier son avis

Tout avis non justifié ne pourra pas être pris en compte.

Les données ou études utilisées pour justifier les avis rendus devront être transmis à l'adresse suivante :

public.ddb.slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

A minima, le corps du message devra comporter les codes des masses d'eau concernées.

Les documents transmis seront ensuite mis à disposition du secrétariat technique de bassin (STB) et des services locaux (secrétariats techniques locaux – STL – et missions inter-services de l'eau et de la nature – Misen)¹.

¹ Ces instances correspondent au niveau « bassin », région et département sont composées de services de l'État et d'établissements publics aux échelles bassin (STB), régionale (STL) et départementale (Misen).

5. Prise en compte des avis

À l'issue de la concertation, le secrétariat technique de bassin prend la décision de modifier ou non la conclusion sur la situation de chaque masse d'eau. Une restitution sera produite pour présenter les avis des acteurs locaux, leur prise en compte, les raisons qui ont conduit à ne pas suivre certains avis. Elle précisera également la liste de toutes les données et documents mis à disposition pour la justification des avis.